

Yonne

COMMUNE :

Chotel. Consoir

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

Avellan

Effectif légal du conseil municipal

55

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1^{re} Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus :

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

[illegible]Cachet de la  République

RE

Sous Préfecture AVALLON (Yonne)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/07/2020

Préciser : ☐ maire, ☐ adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint ou conseiller).

089-218900918-20200707-D 2020 048-BF

Certifié par le maire.

A, le Châtalet - Convois

03/07/2020

~~On me~~